




ÉLUS LOCAUX

MES DROITS ET DÉMARCHES AUPRÈS DE L'ASSURANCE MALADIE

Vous êtes élu.e local.e ?

Vous bénéficiez d'un statut particulier concernant vos droits auprès de l'Assurance maladie et êtes amené.e à communiquer certaines informations à la CPAM de votre lieu de résidence.

Vos droits auprès de la CPAM

Votre situation	Prise en charge des frais de santé 	Indemnités journalières en cas de maladie* 	Prise en charge d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle** 
Elu local uniquement	✓	✓	✓
Elu local et salarié	✓	✓	✓
Elu local et travailleur indépendant	✓	✓	✓
Elu local et activité professionnelle d'un régime spécial	Prise en charge par le régime spécial	Prise en charge par les deux régimes cotisants	✓
Elu local et fonctionnaire détaché	Prise en charge par le régime spécial		
Elu local et fonctionnaire en disponibilité	✓	✓	✓
Elu local et fonctionnaire en activité	✓	Prise en charge par les deux régimes cotisants	✓
Elu local et demandeur d'emploi	✓	✓	✓
Elu local et retraité	✓	✓ Limitées à 60 jours	✓

* Sous réserve d'avoir cotisé au titre des indemnités de fonction.

** Accident de travail ou maladie professionnelle survenu lors du mandat d'élu.

Vos démarches

En début de mandat

Vous devez transmettre à la CPAM de votre lieu de résidence :

- Votre numéro de sécurité sociale,
- Une copie de votre pièce d'identité,
- Tout document permettant d'apporter la preuve de votre élection (copie des PV de l'élection ou délibération de l'organe délibérant),
- Le montant total de vos indemnités de fonction même si celui-ci est nul (délibérations indemnitaires ou bulletins de salaire)



Si vous n'étiez pas précédemment rattaché.e à la CPAM ou si vous cessez votre activité professionnelle précédente, vous devez transmettre à la CPAM de votre lieu de résidence :

- Le formulaire de demande de mutation n°750 complété (disponible sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr))
- Une photocopie de votre pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Un RIB nominatif original (non manuscrit)

Pendant votre mandat

En cas de nouveau mandat, vous devez transmettre à la CPAM tout document permettant d'apporter la preuve de votre élection.

En cas de variation du montant de vos indemnités de fonction, vous devez transmettre à la CPAM vos nouveaux éléments d'indemnisation.

En fin de mandat

Vous devez transmettre à la CPAM de votre lieu de résidence :

- Votre numéro de sécurité sociale
- Une copie de votre pièce d'identité
- Tout document permettant de justifier de la fin de votre mandat (ex : attestation sur l'honneur précisant la date de fin du mandat électif)

En cas d'arrêt de travail

Vous pouvez poursuivre l'exercice du mandat pendant votre arrêt de travail, sauf avis contraire de votre médecin.

“NOUS CONTACTER”



Sur le compte
ameli



Par téléphone
36 46



Par courrier
CPAM de l'Essonne
91040 EVRY CEDEX